Les professionnels de l'épargne retraite avancent leurs propositions

Les Echos, 15 juillet 2010

Regroupées au sein de l'Afpen, des entreprises intéressées par la question de l'épargne retraite veulent instaurer un complément obligatoire à la retraite par répartition.

Si le projet de loi adopté en Conseil des ministres ne traite pas la question de l'épargne retraite, les acteurs de ce secteur souhaitent la mise en place dans ce domaine d'une politique favorisant le développement d'une épargne longue. Après les propositions des assureurs et au terme de huit mois de concertations, 31 mesures techniques ont été mises en forme au sein de l'Association française professionnelle de l'épargne retraite (Afpen), qui regroupe des entreprises directement impliquées dans ce marché (AXA Generali, Malakoff Médéric, SGAM AG2R...) mais aussi des entreprises « traditionnelles » (Lafarge, BP, GDF Suez...) plus indirectement intéressées. Des mesures que l'association espère voir reprises sous forme d'amendements à l'occasion du débat parlementaire à l'automne.

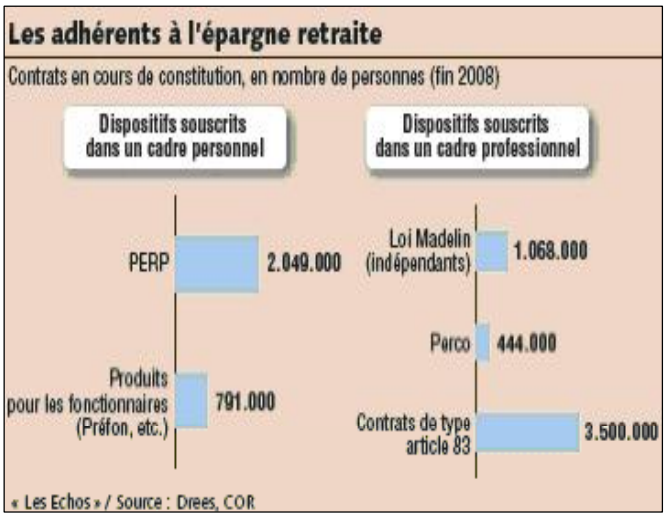

« Améliorer et simplifier »

Première priorité mise en avant par l'Afpen, apporter un complément au régime par répartition. Elle demande ainsi la mise en place d'un dispositif d'épargne retraite obligatoire dans les entreprises et notamment dans les PME et les TPE. *« On pourrait passer soit par un accord de branche, qui devrait être négocié au maximum en cinq ans à partir de la promulgation de la loi, soit en imposant par la loi un dispositif hors accord de branche », propose l'Afpen*. Dans ce dernier cas, un taux de contribution employeur minimal - qui n'est pas précisé -serait prévu pour assurer *« l'amorçage »* du dispositif.

En parallèle, l'Afpen souhaite plus de cohérence dans les possibilités de déblocage partiel des différents dispositifs d'épargne retraite existants (« article 83 », PERP...), notamment en cas d'acquisition de la résidence principale. Dans cet esprit, l'Afpen affiche le souci de ne pas créer de nouvelles formules ou produits. *« Il ne faut pas repartir à zéro mais améliorer l'existant en le simplifiant »*, défend Lionel Tourtier, le délégué général de l'Afpen.

Pour la création d'une prime

Ce qui passe par exemple par la suppression des distorsions qui existent entre les produits, l'harmonisation des textes de référence (qu'il s'agisse du Code du travail, de celui des impôts, de la Sécurité sociale ou bien encore de la mutualité). L'Afpen souhaite aussi que soient facilitées la portabilité et la transférabilité des droits des différents systèmes, en France mais aussi en Europe.

Autre priorité : la fiscalité. En pleine période de rigueur budgétaire et de chasse aux niches fiscales, l'Afpen se défend d'en souhaiter de nouvelles ou de défendre bec et ongles celles qui pourraient exister. Il faut, selon l'association, *« examiner les avantages fiscaux des différents dispositifs d'épargne et réallouer ces avantages aux formules d'épargne longue notamment investies en actions »*. L'Afpen suggère ainsi la création par l'Etat d'une *« prime pour l'épargne retraite »*. Proportionnelle à la durée d'immobilisation, cette prime - qui ne serait pas un nouveau crédit d'impôt, se défend l'Afpen - doit permettre aux plus jeunes d'engager un effort pour leur retraite alors même qu'ils seront les plus touchés par la réforme.